

surréaction provoquée par les opérations dites « imitatives » par lesquelles des investisseurs tentent d'éviter des pertes futures possibles par la vente d'actifs en période de baisse des cours et par l'achat d'actifs en période de hausse. Les produits dérivés ayant notamment pour objet de fournir une protection contre le risque de fluctuation des cours, ils peuvent réduire la fréquence de la négociation « imitative » défensive.

**La seconde préoccupation :
intégration des marchés financiers et risque systémique**

Plusieurs études ont signalé que l'ampleur et la concentration des opérations sur produits dérivés, et les liens résultants entre les maisons de courtage et les marchés, peuvent accélérer et rendre plus difficile à limiter la propagation de toute difficulté financière d'une maison de courtage ou d'un marché donnés¹³. Même si des difficultés ayant rapport aux produits dérivés, dont la faillite de la Barings Bank, n'ont jamais produit d'instabilité financière systémique, ce risque systémique est encore considéré comme l'un des plus menaçants associés à l'expansion des marchés de produits dérivés.

La suffisance du capital

Pour toute institution financière, le capital est le moyen de se protéger contre les pertes ne pouvant être compensées par les recettes courantes. En 1988, des représentants d'organismes de surveillance des banques de douze pays ont mis au point des normes visant les fonds propres pour risque, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux. Connu sous le nom d'Accord de Bâle, cet accord avait pour objet non seulement d'uniformiser les normes internationales concernant les fonds propres des banques, mais aussi à renforcer le système bancaire international à cet égard, en liant explicitement les besoins en fonds propres des banques à leur profil de risque¹⁴.

Étant donné le dynamisme des marchés financiers internationaux, caractérisé notamment par la succession rapide des nouveaux produits et la création de nouveaux rôles pour les banques, il faudra continuellement raffiner l'Accord de Bâle. De plus,

¹³ Voir, par exemple, General Accounting Office, *Financial Derivatives: Actions Needed to Protect the Financial System*, Washington (DC), mai 1994, p. 39.

¹⁴ Voir, Hayward, P.C., « Prospects for International Cooperation by Bank Supervisors », *The International Lawyer*, vol. 24, n° 3, American Bar Association Press, Chicago (IL), automne 1990, p. 788-789.